

Le règlement de l'offre parrainage

Article 1 - Définitions

Est désigné « parrain » tout membre participant de la Mutuelle Intégrance âgé de plus de 18 ans et non bénéficiaire d'une mesure de protection juridique gérée par un mandataire judiciaire, ayant souscrit depuis plus de deux mois une garantie complémentaire santé de la Mutuelle Intégrance et étant à jour de ses cotisations.

Est désignée « filleul » toute personne physique recommandée par un parrain, n'ayant pas la qualité d'adhérent de la Mutuelle Intégrance durant l'opération parrainage et souscrivant en son nom une garantie complémentaire santé de la Mutuelle Intégrance à titre individuel (hors ACS, contrat collectif et garanties spécifiques des organismes tutélaires).

Article 2 - Conditions du parrainage

L'offre n'est pas cumulable avec une autre offre en garantie santé de la Mutuelle. La Mutuelle Intégrance organise une opération de parrainage du 01/01/2018 au 31/12/2018. Tout membre participant de la Mutuelle pouvant avoir la qualité de parrain, peut recommander à un de ses proches, l'adhésion à une garantie complémentaire santé de la Mutuelle Intégrance (hors ACS, contrat collectif et garanties spécifiques des organismes tutélaires).

Le « parrain » peut proposer 10 filleuls au maximum. L'adhésion du filleul doit prendre effet au plus tard le 01/01/2019.

Article 3 - Modalités

Le « parrain » transmet les coordonnées de son ou ses « filleuls » par l'un des moyens suivants :

- En les déclarant sur le site internet www.integrance.fr
 - En contactant un conseiller par téléphone au 0800 10 30 14 (appel gratuit depuis un poste fixe)
 - En remplissant le coupon-réponse « Offre de parrainage » de la Mutuelle Intégrance disponible dans les agences de la Mutuelle Intégrance
- Le « filleul » retourne son bulletin d'adhésion dûment complété et signé avant le 31/12/2018 (cachet de La Poste faisant foi), accompagné du coupon mentionnant les coordonnées du « parrain ». Toute demande de parrainage reçue après le dossier d'adhésion du « filleul » ne pourra être prise en compte (cachet de La Poste faisant foi).

Article 4 - Validation

Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle Intégrance pour ouvrir droit aux avantages de l'article 6 du présent règlement. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

En cas de litige, le premier parrain ayant adressé le bulletin de parrainage sera retenu (cachet de La Poste faisant foi).

Article 5 - Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 - Avantages

Le « parrain » et le « filleul » reçoivent, chacun, un chèque cadeau Edenred d'une valeur de 40€. L'envoi s'effectue 60 jours après la date d'adhésion du « filleul », sous réserve du bon encaissement des cotisations du « parrain » et du « filleul ».

Article 7 - Expédition

L'expédition des chèques cadeaux en recommandé est confiée à un prestataire de la Mutuelle Intégrance. La Mutuelle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations ou de la perte des chèques cadeaux Edenred adressés.

Article 8 - Non cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité, sauf exceptions.

Article 9 - Modification

La Mutuelle Intégrance se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement, à condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération.

Article 10 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations nominatives recueillies sont nécessaires au traitement de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage. Les participants sont informés que les informations seront transmises à notre prestataire aux seules fins d'envoi des cartes cadeaux. Le « parrain » et le « filleul » disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès du siège social de la Mutuelle Intégrance.

Le Parrainage... Chacun s'y retrouve !

